



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Art. L 2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991
du 7 août 2015 (Art.107 de la loi NOTRE).

Ville d'Hénin-Beaumont
Direction des Affaires Juridiques

Vu pour être annexé,
à la délibération n° 2023-003

LE MAIRE, STEEVE BRIOIS



PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 062-216204271-20230215-D_2023_003-DE



Selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107), dite loi NOTRE, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2023 est destiné à participer ainsi à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

Enfin, il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisionnels et propositions d'investissement des années à venir.

Les données du compte administratif 2022 (CA2022) ont été vérifiées cependant le compte de gestion n'étant pas encore disponible à la date d'établissement du document, les chiffres peuvent encore varier à la marge.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du programme d'achat urgence pandémique. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro.

France : une inflation record frappe le pays

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel

ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport). Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023

- La DGF : La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9%) à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

Pour autant, l'augmentation de la DGF décidée par le gouvernement pour 2023 ne sera que de 320 millions d'euros.

- Révision des valeurs locatives : Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc de variation significative de l'imposition, c'est pourquoi il est décidé de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à des trop fortes variations. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre décalée du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028. Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives est fixé à 7,10%.

- Amortisseur électricité : Toutes les collectivités n'en bénéficient pas, il concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira, à partir de 2023, à la prise en charge d'électricité consommés, à prendre en charge 50% de l'écart entre un seuil de 180€/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500€/MWh. Il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité et l'Etat compensera les fournisseurs. Selon la FDE62 (Fédération Départementale d'Energie 62), pour 2023, en prenant en compte l'amortisseur de l'état sur le prix de l'électricité, cela représente une augmentation moyenne de 143 % de la facture d'électricité pour l'éclairage public et de 353 % pour la facture d'électricité pour les bâtiments.

- Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités : le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé à 15 % contre 25 % en 2022. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

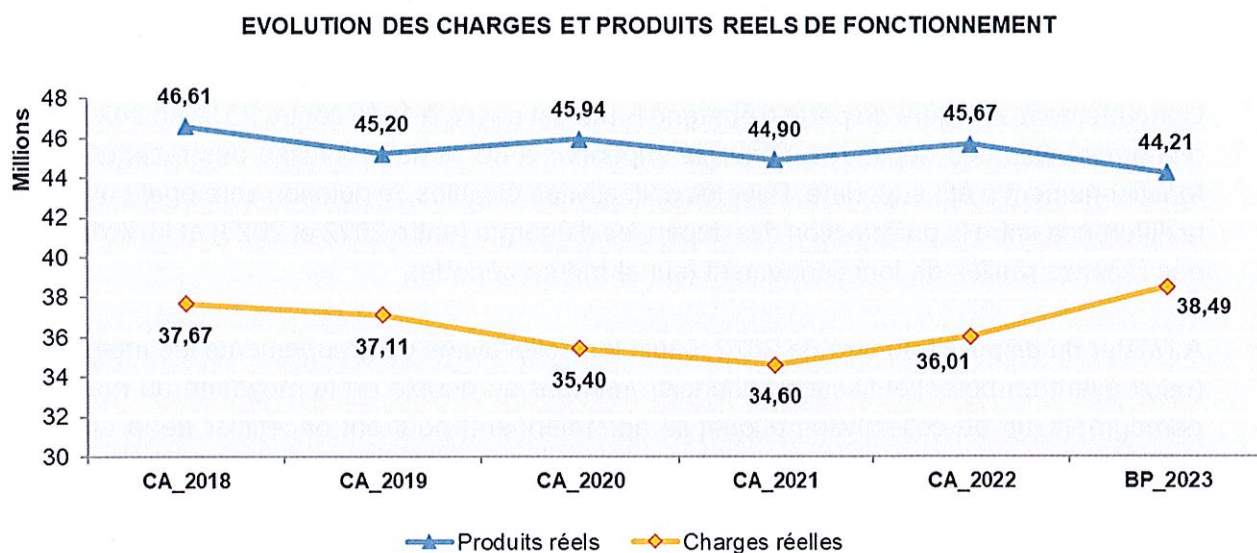
- Apprentissage dans la fonction publique territoriale : l'objectif est d'éteindre progressivement, d'ici fin 2025 au plus tard, la contribution complémentaire de l'Etat et de France compétences. Si le gouvernement parvient à ses fins, le CNFPT et les collectivités locales seront seuls à assumer les charges liées à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

- Partage de la taxe d'aménagement : remise en cause de la réforme du partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité. Introduite par la loi de finances pour 2022, celle-ci a rendu obligatoire le reversement par les communes membres d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à leur intercommunalité, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal. Le maintien d'une obligation de délibérer sur le partage de la TA pour les communes et leur intercommunalité est supprimé. Les règles sont ainsi clarifiées.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des produits de fonctionnement est de 45,67 M€ pour un total de dépenses de fonctionnement de 36,01 M€. Le budget 2023 sera établi sur un total de recettes de 44,21 M€ pour un total de dépenses de 38,49 M€.

Pour les rétrospectives ci-après, l'année 2018 est considérée comme l'année de référence, l'an zéro pour le fonctionnement courant. Il est toutefois judicieux d'observer sur une plus longue période l'évolution de certaines données comme l'épargne, les dotations ou encore la dette.



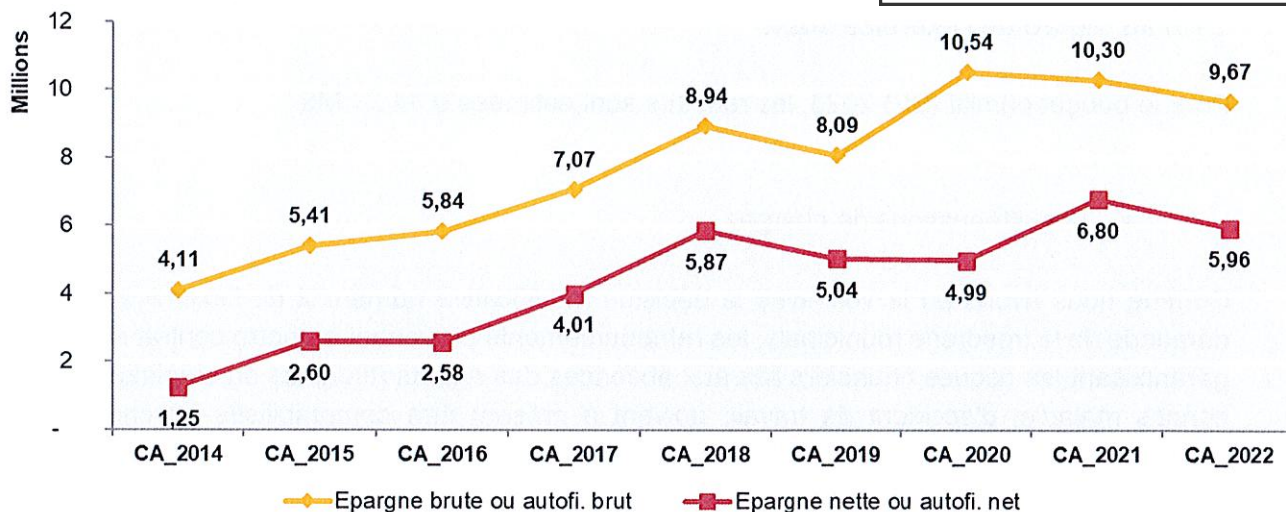
Ainsi, au 31 décembre 2022, l'épargne brute atteint 9.67 M€.

Le niveau record atteint en 2020 à hauteur de 10.54 M€ était certes lié au contexte de crise sanitaire ayant entraîné une diminution des dépenses de fonctionnement mais aussi et surtout à la régularisation d'une anomalie comptable remontant à 1993. L'année 2021 moins marquée par le contexte sanitaire confirmait la tendance d'évolution favorable de l'épargne brute constatée depuis plusieurs années. L'épargne brute de l'année 2022 affiche un recul de 0,64 M€ conséquence directe de l'augmentation des charges à caractère général qui subissent le poids des fluides et de l'effet de l'inflation.

Pour l'exercice 2023, l'épargne brute est estimée à 5.72 M€ (contre 7.2 M€ au BP 2022) après l'évaluation la plus précise possible des besoins par direction et service et après l'évaluation prudentielle des recettes de fonctionnement.

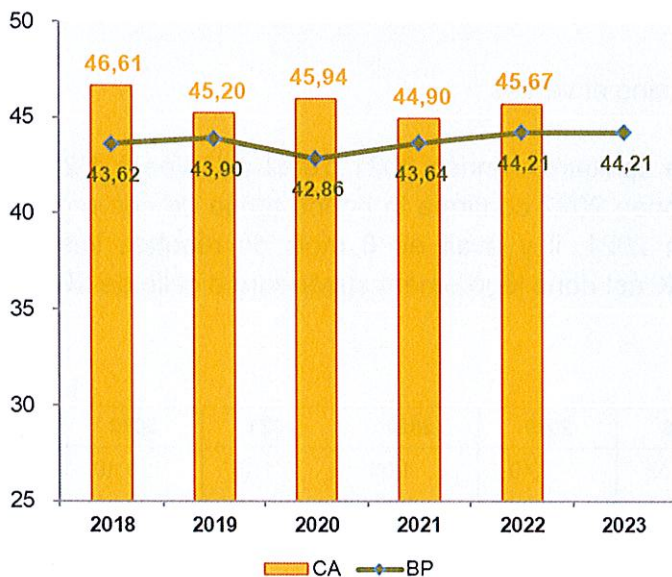
L'épargne nette suit la même tendance, elle s'élève à 5,96 M€ au 31 décembre 2022 quasiment au niveau de 2018. En donnée BP, l'épargne nette 2023 est évaluée à 3,12 M€ (contre 3,71 au BP 2022).

EVOLUTION DES EPARGNES BRUTE ET NETTE



A. LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES REELLES



Fin 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 45.67 M€ et sont en hausse de 0.77 M€ au regard du CA 2021.

Pour le budget primitif (BP) 2023, les recettes sont estimées à 44.21 M€. Ce qui, pour rappel est équivalent aux inscriptions du BP 2022 dans le respect du principe de prudence d'évaluation des prévisions budgétaires.

Le détail des recettes de fonctionnement par chapitre est le suivant :

en M€	CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
013_Atténuations de charges	1,39	1,06	0,82	0,02	0,05	0,00
70_Produits des services, du domaine et ventes	1,54	1,29	0,95	1,23	1,25	1,12
73_Impôts et taxes	30,76	30,46	30,43	28,62	30,15	29,43
74_Dotations et participations	10,27	10,40	10,14	11,88	11,79	11,84
75_Autres produits de gestion courante	0,29	0,33	0,24	0,36	0,50	0,36
76_Produits financiers	0,69	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56
77_Produits exceptionnels	1,64	1,10	2,75	2,24	1,35	0,86
78_Reprises sur provisions	0,03	0,01	0,04	0,01	0,03	0,04
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46,61	45,20	45,94	44,90	45,67	44,21
<i>évolution</i>		-3,0%	1,6%	-2,3%	1,7%	-3,2%

Fin 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 45.67 M€ 1.7% au regard de l'exercice 2021.

Pour le budget primitif (BP) 2023, les recettes sont estimées à 44,21 M€.

a. Les atténuations de charges

Comme nous avons pu le voir avec la décision modificative numéro 2 de l'exercice 2021, à la demande de la trésorerie municipale, les remboursements provenant de notre contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés aux absences des agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail, doivent à présent être comptabilisés au chapitre 77 « Produits exceptionnels ». Ce chapitre ne comptabilise désormais que quelques remboursements divers, la prévision pour 2023 est de 2 000 €.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
013_Atténuations de charges	BP	1,08	1,30	0,92	0,01	0,01	0,00
			20,9%	-29,6%	-98,9%	-27,9%	-73,1%
	CA	1,39	1,06	0,82	0,02	0,05	
			-23,7%	-22,1%	-98,0%	203,9%	

b. Les produits des services, du domaine et ventes

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 c'était achevée à 1,23 M€ relativement proche du niveau de 2019. L'année 2022 confirme la bonne tenue de ces produits avec un niveau de 1,25 M€ sachant qu'en 2021, il y avait eu 8 mois de recettes liées au multiaccueil. La prévision pour 2023 à 1,12 M€ est donc légèrement supérieure à celle de 2022.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
70_Produits des services, du domaine et ventes	BP	1,52	1,40	1,05	1,16	1,10	1,12
			-7,8%	-25,3%	11,1%	-5,6%	1,9%
	CA	1,54	1,29	0,95	1,23	1,25	
			-16,0%	-26,2%	28,7%	1,6%	

c. Les impôts et taxes

Avec une hausse de 5,4 %, le chapitre n'est pas conforme aux attentes. Sur l'exercice 2022 la commune a enregistré sur le territoire deux ventes remarquables dopant le niveau de réalisation des droits d'enregistrement. Alors que la moyenne annuelle de ces droits est de 0.67 M€, la réalisation de l'exercice 2022 est de 1,96 M€. Ces deux ventes générant à elles seules 1,24 M€ de droits. Les 0,72 M€ restant sont en revanche conformes à la prévision budgétaire initiale qui était de 0,65 M€.

La majorité des lignes de ce chapitre sont stables, on note cependant certains transferts à SLO avant la réforme de la taxe d'habitation de la part départementale, de la notification définitives des impacts de la baisse de la pression fiscale locale, de la réforme de la taxe d'habitation, de la notification définitives des exonérations de 50% des bases fiscales des locaux industriels, de la notification définitives des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour le BP 2023, la prévision est de 29,43 M€ soit une hausse de 1,5% par rapport au BP 2022.

en M€		2018	2019	2020	2021	2022	2023
73_Impôts et taxes	BP	30,35	30,02	30,13	28,42	28,99	29,43
			-1,1%	0,3%	-5,7%	2,0%	1,5%
	CA	30,76	30,46	30,43	28,62	30,15	
			-1,0%	-0,1%	-6,0%	5,4%	

Le chapitre 73 comporte les détails suivants :

en M€		CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		4,98	4,68	4,80	0,22	0,44	0,47
Taxe foncière bâti et non bâti		13,54	14,13	13,99	16,79	16,83	17,41
Attribution de compensation		9,08	9,08	9,08	9,06	9,06	9,06
Dotation de solidarité communautaire		0,53	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Taxe additionnelle droit mutation		0,58	0,60	0,77	0,69	1,98	0,68
Taxe locale sur la publicité extérieure		0,40	0,40	0,37	0,38	0,38	0,38
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,45	0,56	0,45	0,46	0,44	0,44
Autres droits et taxes		1,21	0,49	0,47	0,49	0,49	0,47
73_IMPOTS ET TAXES		30,76	30,46	30,43	28,62	30,15	29,43
évolution			0,4%	-1,1%	-6,0%	5,4%	-2,4%

Les effets de la réforme de la taxe d'habitation sont neutralisés par le transfert du taux du département et par l'application du coefficient correcteur. L'exonération de 50% des bases fiscales des locaux industriels est également neutralisée par le versement d'une compensation. Le produit dégagé est en légère hausse de 0,39 M€ sur l'exercice 2022.

Après avoir fait varier en 2014 le taux de taxe d'habitation de -10% (-509k€) puis en 2015 de -5% (-246k€), pour ensuite faire varier le taux de taxe foncière de -3% en 2017 (-392k€), -5% en 2019 (-713k€), -2% en 2020 et en 2021 (-277k€ et -276k€) et -4% (-498k€) en 2022 (du taux communal en vigueur avant le transfert de la part départementale), **la Ville poursuivra sa politique de réduction de la pression fiscale** pesant sur les ménages en procédant en 2023 à une nouvelle diminution du taux d'imposition.

L'évolution des taux de fiscalité est la suivante entre 2010 et 2022 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	24,08	24,08	24,08	21,67	19,50	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
TF	46,68	46,68	46,68	46,68	46,68	46,68	46,68	45,28	45,28	43,02	42,16	41,32	39,67

Pour rappel, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré aux communes depuis 2021 pour compenser la disparition de la taxe d'habitation, soit 22,26%.

Le produit fiscal reconstitué donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 062-216204271-20230215-D_2023_003-DE



<i>en M€</i>	CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
Impôts directs locaux	19,23	18,81	18,79	16,98	17,28	17,89
Compensations TH	0,50	0,52	0,54			
Compensations TF	0,10	0,10	0,10	2,43	2,52	2,71
TOTAL FISCALITE	19,83	19,42	19,42	19,41	19,80	20,60
<i>évolution</i>		-2,1%	0,0%	0,0%	2,0%	4,0%

Les versements de la CAHC :

L'attribution de compensation est stable à 9,05 M€, elle devrait être de 9,03 M€ pour les années 2024 et 2025 pour arriver à 8,99 M€ en 2026.

La dotation de solidarité communautaire n'évolue pas. Le nouveau pacte fiscal et financier mis en place par la CAHC en 2022 exclu la commune de la répartition de l'enveloppe supplémentaire de 1,52 M€ partagée par 11 communes de la CAHC (Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Oignies, Rouvroy).

<i>en M€</i>	CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
Attribution de compensation	9,08	9,08	9,08	9,06	9,06	9,05
Dotation de solidarité communautaire	0,53	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Fonds de péréquation ressources intercommunales	0,39	0,37	0,39	0,40	0,40	0,39
TOTAL DES REVERSEMENTS CAHC	10,00	9,97	9,99	9,98	9,98	9,97
<i>évolution</i>		-0,3%	0,2%	-0,1%	0,0%	-0,1%

Les droits de mutation

Pour 2022, ces droits de mutation s'élèvent à 1.96 M€. En retranchant les deux transactions remarquables de l'année 2022, les réalisations restantes sont de 0,72 M€. **Compte tenu de la volatilité de ces produits, il y a été jugé opportun de d'établir les prévisions 2023 à 0.68 M€.**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Ces produits sont relativement stables, l'évaluation retenue pour 2023 est de 0.38 M€ pour la TLPE et de 0,44 M€ pour la TCCFE.

Les autres impôts et taxes

Regroupent principalement le fonds de péréquation des ressources intercommunales et diverses petites taxes. La prévision pour l'année 2023 est de 0.47 M€.

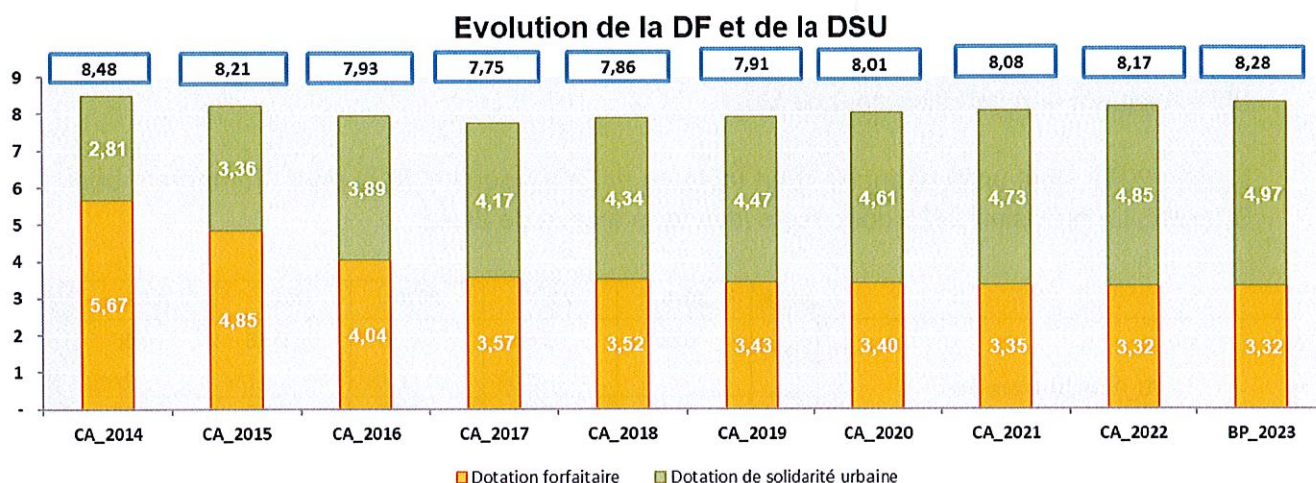
d. Les dotations et participations



La variation du chapitre 74 entre 2020 et 2021 s'explique en partie par la hausse des compensations fiscales et par la baisse des participations de la CAF suite à la mise en place de la délégation de service public pour la gestion du multiaccueil. En 2022, le volume du chapitre est stabilisé, la variation ne concernant que la disparition en année pleine des versements de la CAF pour le multiaccueil.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
74_Dotations et participations	BP	9,61	10,19	9,70	11,84	11,54	11,84
			6,1%	-4,8%	22,1%	-2,5%	2,6%
	CA	10,27	10,40	10,14	11,88	11,79	
			1,2%	-2,5%	17,1%	-0,7%	

La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale représentent l'essentiel des recettes de ce chapitre, elles évoluent de la façon suivante :



La dotation globale de fonctionnement évolue faiblement, la perte de dotation forfaitaire étant absorbée par la dynamique de la DSUCS. La dotation nationale de péréquation est devenue depuis quelques années une variable d'ajustement de l'enveloppe globale, elle évolue lentement à la baisse.

		en M€					
		CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
	Dotation forfaitaire	3,52	3,43	3,40	3,35	3,32	3,32
	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	4,34	4,47	4,61	4,73	4,85	4,97
	Dotation nationale de péréquation	0,35	0,32	0,21	0,20	0,18	0,17
	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	8,22	8,21	8,23	8,27	8,36	8,46
	<i>évolution</i>		0,0%	0,1%	0,6%	1,0%	1,2%

e. Les autres produits de gestion courante

Ils se composent des revenus des immeubles, de redevances versées par les concessionnaires et de produits divers de gestion courante. La variation constatée sur l'exercice 2022 s'explique par un encaissement de la redevance pour l'exploitation du mobilier urbain qui n'avait pas été pris en compte par la trésorerie sur l'exercice 2021 et sur des régularisations liées au recouvrement des consommations de fluides d'immeubles en location.

		en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
75_Autres produits de gestion courante	BP		0,25	0,27	0,24	0,28	0,39	0,36
				9,2%	-11,3%	15,6%	38,1%	-6,2%
	CA		0,29	0,33	0,24	0,36	0,50	
				12,4%	-25,8%	45,7%	40,5%	

f. Les produits financiers

En 2016, la Ville a bénéficié d'un fonds de soutien pour sortir des emprunts toxiques de 7.4 M€. Le versement de ce fonds était initialement prévu en treize annuités allant de 2016 à 2028 et ce pour un montant de 0.57 M€.

En 2018, la Ville a bénéficié d'un versement anticipé sur l'un des deux prêts renégociés pour 0.12 M€ expliquant la perception de 0.69 M€.

Depuis 2019, seul un échéancier court toujours et cela jusqu'en 2028 pour un montant annuel de 0.56 M€. La prévision 2023 donc reste identique à celle de 2022.

		en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
76_Produits financiers	BP		0,57	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56
				-2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	CA		0,69	0,56	0,56	0,56	0,56	
				-18,5%	0,0%	0,3%	-0,3%	

g. Les produits exceptionnels

En 2022, les produits exceptionnels sont de 1.35 M€ et sont constitués par les remboursements provenant de notre contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés aux absences des agents pour 0,71 M€, des produits de cessions de patrimoine communal pour 0.34 M€ et des indemnités de sinistres et divers pour 0.3 M€.

Pour 2023, ces produits exceptionnels sont évalués à 0.86 M€, les produits des cessions sont à inscrire en section d'investissement au chapitre 024, les remboursements liés à notre contrat d'assurance sont estimés à 0,8 M€, les 0,06 M€ restants sont affectés aux indemnités de sinistres et divers.

		en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
77_Produits exceptionnels	BP		0,21	0,15	0,23	1,36	1,61	0,86
				-30,3%	56,4%	488,6%	18,4%	-46,6%
	CA		1,64	1,10	2,75	2,24	1,35	
				-32,7%	149,8%	-18,4%	-39,7%	

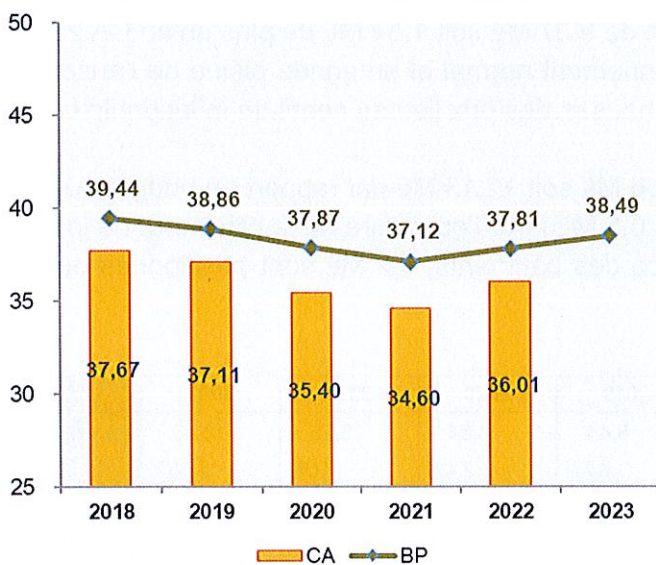
h. Les reprises sur provisions

Ce chapitre enregistre en 2022 l'ajustement à la baisse de la provision pour risque contentieux de 0,03 M€. Pour 2023, la prévision est de 0,04 M€.

en M€		2018	2019	2020	2021	2022	2023
78_Reprises sur provisions	BP	0,03	0,01	0,04	0,01	0,03	0,04
	CA	0,03	0,01	0,04	0,01	0,03	0,04
			-77,4%	429,5%	-78,7%	237,5%	37,0%
			-77,4%	429,5%	-78,7%	237,5%	

B. LES DEPENSES

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES

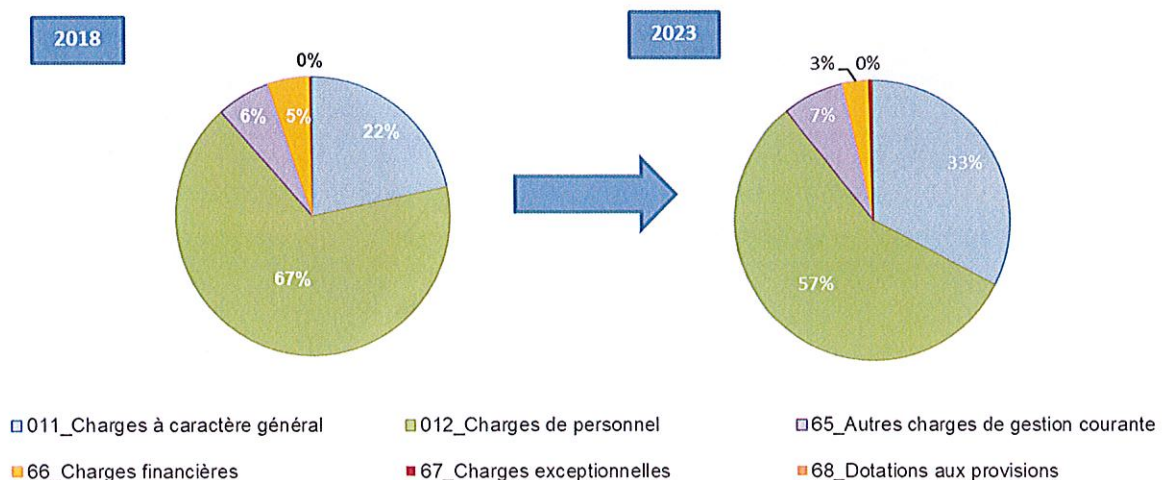


Fin 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 36.01 M€ et sont globalement en hausse de 1.41 M€.

En ce qui concerne le budget 2023, l'ensemble des dépenses est évalué à 38.49 M€ soit une hausse de 1,79% au regard du BP de l'exercice 2022 complété des DM (37.81 M€).

La structure des charges de fonctionnement se trouve radicalement impactée par l'inflation et le poids des charges de fluides. Entre 2018 et 2023, la part du chapitre 012 dans le total des charges de fonctionnement est passé de 67% à 57% et dans le même temps, le chapitre 011 est passé de 22% à 33% :

EVOLUTION DU POIDS DE CHAQUE CHAPITRE



Fin 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 36.01 première fois depuis quatre ans :

en M€	CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
011_Charges à caractère général	8,16	8,34	7,09	7,53	9,37	12,56
012_Charges de personnel	25,14	24,58	23,98	22,96	21,92	21,80
65_Autres charges de gestion courante	2,39	2,30	2,50	2,61	2,71	2,79
66_Charges financières	1,87	1,73	1,60	1,46	1,33	1,19
67_Charges exceptionnelles	0,10	0,16	0,23	0,04	0,26	0,12
68_Dotations aux provisions	-	0,00	-	-	0,41	0,04
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37,67	37,11	35,40	34,60	36,01	38,49
évolution	-2,1%	-1,5%	-4,6%	-2,3%	4,1%	6,9%

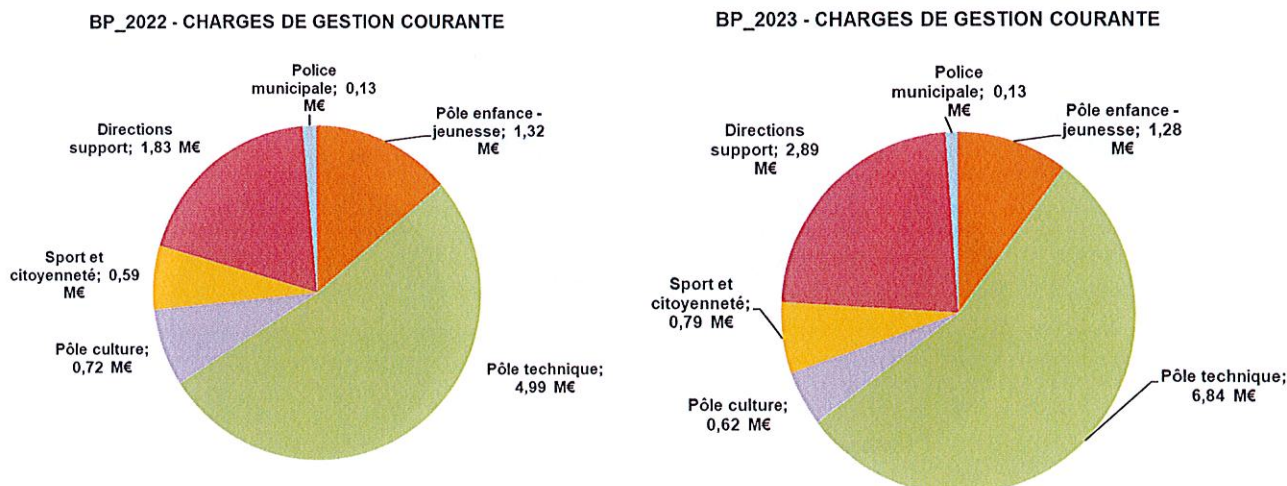
a. Les dépenses de gestion courante

L'année 2022 se clôture sur une consommation de 9.37 M€ soit 1.84 M€ de plus qu'au CA 2021. L'exercice est marqué par un retour au fonctionnement normal et en année pleine de l'ensemble des services de la commune mais aussi par la hausse des prix liée au contexte inflationniste.

La prévision pour le budget 2023 s'élève à 12,56 M€ soit +2,13 M€ par rapport au budget 2022. Il est ajouté 1,33 M€ pour le gaz et l'électricité, 0,5 M€ pour l'ouverture de la piscine et de la salle polyvalente, 0,1 M€ pour le contrat d'assurance des bâtiments, 0,2 M€ sont positionnés pour le fonctionnement et l'ouverture du centre social.

en M€		2018	2019	2020	2021	2022	2023
011_Charges à caractère général	BP	8,67	8,44	8,64	9,25	10,43	12,56
	CA	8,16	8,34	7,09	7,53	9,37	
			-2,7%	2,4%	7,0%	12,8%	20,4%
			2,2%	-15,0%	6,1%	24,5%	

L'individualisation des budgets pour chaque service permet à la Ville de renforcer sa capacité à maîtriser ses dépenses de gestion courante en ayant connaissance de leur destination.



Pour 2023, les directions ont été dotées d'un budget dont les crédits seraient au budget primitif de 12,56 M€ contre 10,43 M€ en 2022 en hausse de 2,13 M€ ; la répartition envisagée est la suivante :

	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023	EVOL 2022-2023
Pôle enfance - jeunesse	1,19	0,91	0,90	1,18	1,28	8,23%
Pôle technique	4,45	4,50	4,10	5,03	6,84	35,98%
Pôle culture	0,50	0,22	0,31	0,44	0,62	41,37%
Sport et citoyenneté	0,52	0,25	0,34	0,58	0,79	36,55%
Directions support	1,61	0,43	1,75	2,02	2,89	43,08%
Police municipale	0,07	0,05	0,09	0,12	0,13	11,07%
	8,34	6,37	7,49	9,37	12,56	

De par sa bonne gestion, la ville n'entrait pas dans les critères d'éligibilité du « filet de sécurité » mis en place par le gouvernement en 2022. En revanche pour 2023, avec la modification des critères, et sous réserve des réalisations de l'exercice 2023, la ville pourrait y prétendre.

Les critères pour 2023 sont :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; (données 2022 : Ville : 1157,56 € / Strate : 1219,53 €)
- Une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ; la difficulté étant que l'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024

La mise en place du dispositif est lente et une éventuelle recette ne sera effective qu'en 2024.

b. Les dépenses afférentes au personnel

Pour la quatrième année consécutive, les charges de personnel diminuent de plus de 2% pour atteindre 22.5 M€ fin 2022. Pour 2023, les crédits inscrits au BP seront en baisse de 0,70 M€ soit -3,1%.

Le poids des charges de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement est ainsi passé de 67% en 2018 à 57% au BP 2023 comme l'indique le graphique « Evolution du poids de chaque chapitre » (plus haut dans le rapport), les mesures mises en œuvre afin de réduire les charges de personnel trop importantes pour une collectivité de notre taille continuent de porter leurs fruits et cela sans porter préjudice à la qualité des services rendus à la population.

en M€		2018	2019	2020	2021	2022	2023
012_Charges de personnel	BP	26,32	26,02 -1,2%	24,73 -4,9%	23,58 -4,7%	22,50 -4,6%	21,80 -3,1%
	CA	25,14	24,58 -2,2%	23,98 -2,4%	22,96 -4,3%	21,92 -4,5%	

- Effectifs de la commune

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

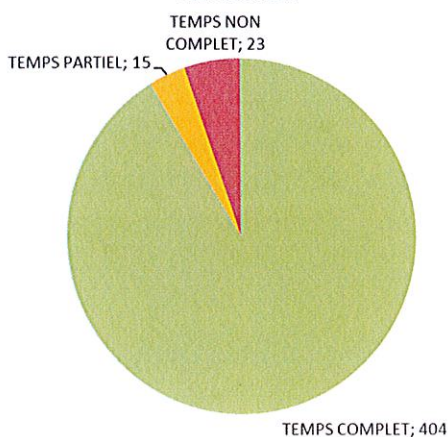
	TITULAIRES	NON TITULAIRES	
Catégorie A	15	2	17
Catégorie B	41	16	57
Catégorie C	386	49	435
	442	67	509

La Ville compte donc 509 agents contre 526 au 31 décembre 2021.

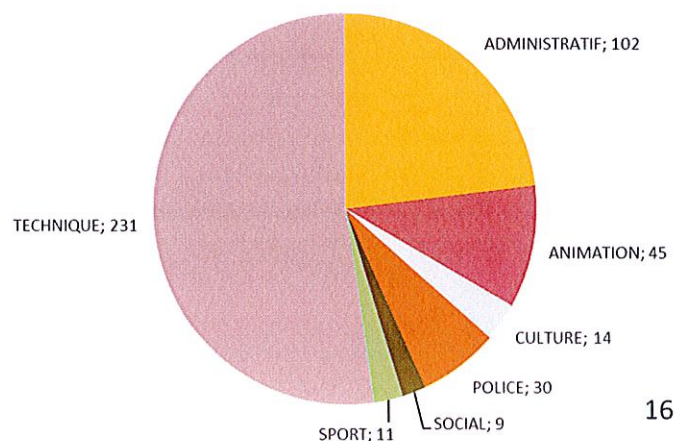
Les effectifs de la Ville et du CCAS s'élèvent à 547 agents au 31 décembre 2022 contre 752 agents au 1^{er} avril 2014.

La répartition des agents titulaires selon le temps de travail et dans les filières est la suivante :

Répartition du temps de travail des agents titulaires



Répartition des agents titulaires par filière



- **Les mouvements**

En 2022, les mouvements il y a eu 14 arrivées d'agents titulaires pour 37 départs.

- **Avancements**

La liste des agents promouvables à un avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne est soumise à l'avis hiérarchique. Un arbitrage est réalisé au cas par cas.

Durant l'année 2022, les agents ont bénéficié des avancements suivants :

	HOMME	FEMME	
ECHELON	197	204	401
GRADE	19	24	43
PROMOTION INTERNE	2	1	3
	218	229	447

Au 31 décembre 2022, la Ville a employé 6 contrats aidés et 2 contrats d'apprentissage.

Sept logements pour nécessité de service sont actuellement mis à disposition d'agents occupant des fonctions de concierge.

Six véhicules de service sont mis à disposition de cadres avec remisage à domicile.

c. Les autres dépenses de gestion courante

Pour l'année 2022 :

La subvention à destination du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) demeure stable car suffisante à la couverture de ses besoins (1.10 M€).

Le budget de la Ville demeure favorable au monde associatif avec une enveloppe budgétaire de 1.19 M€ dont 0.74 M€ pour les associations de vie locale et 0.45 M€ pour les associations sportives.

Les autres dépenses pour 0,50 M€ correspondent aux indemnités des élus, créances admises en non-valeur et aux renouvellements des licences informatiques (0.07 M€).

		en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
65_Autres charges de gestion courante	BP		2,45	2,49	2,56	2,68	2,77	2,79
				1,5%	2,8%	4,8%	3,6%	0,6%
	CA		2,39	2,30	2,50	2,61	2,71	
				-3,9%	8,7%	4,5%	3,9%	

d. Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, ils sont évalués à 1,19 M€ pour le budget 2023. Les détails sont évoqués dans la partie « Dette » de ce rapport en page 24.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
66_Charges financières	BP	1,90	1,73 -8,9%	1,60 -7,5%	1,46 -8,9%	1,33 -8,4%	1,19 -10,9%
	CA	1,87	1,73 -7,6%	1,60 -7,5%	1,46 -8,9%	1,33 -8,7%	

e. Les charges exceptionnelles

Par définition ces charges sont exceptionnelles, elles comprennent les remboursements divers, les annulations de titres sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles. Elles sont évaluées à 0,12 M€ pour 2023.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
67_Charges exceptionnelles	BP	0,10	0,19 89,1%	0,35 83,7%	0,16 -54,6%	0,36 130,7%	0,12 -66,8%
	CA	0,10	0,16 59,3%	0,23 47,5%	0,04 -80,9%	0,26 491,5%	

f. Les dotations aux provisions

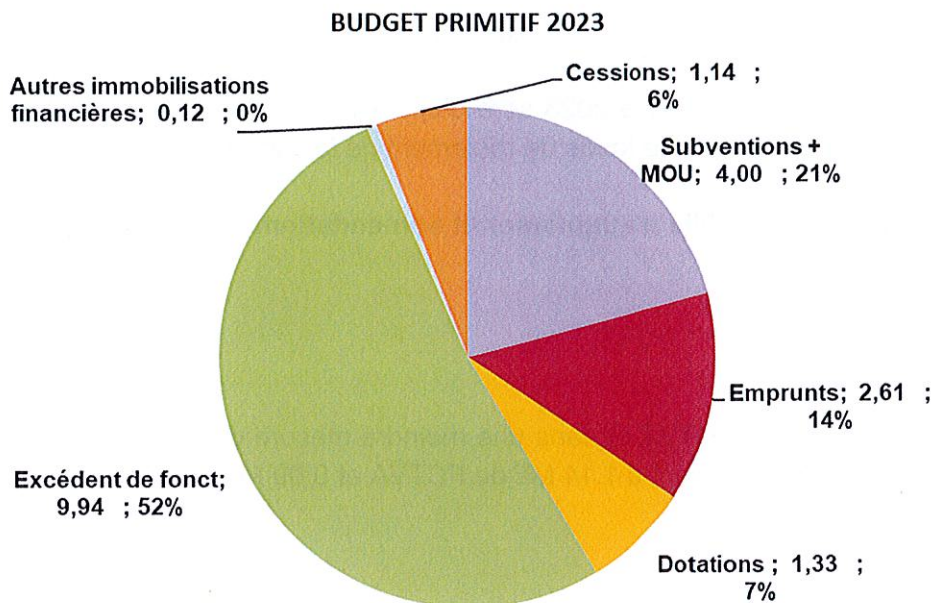
Il s'agit de prévoir les crédits utiles à l'ajustement de la provision pour créances douteuses instaurée par la délibération 2022-106 du 9 novembre 2022.

L'ajustement annuel sera réalisé selon les états qui nous seront communiqués par le trésorier.

		en M€					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
68_Dotations aux provisions	BP	-	0,00	- -100,0%	-	0,41	0,04 -91,5%
	CA	-	0,00	- -100,0%	-	0,41	



A. LES RECETTES



a. Les subventions

En 2022, les versements de subventions inscrits au chapitre 13 ont atteint 6,39 M€, la Commune, compte tenu des notifications reçues et des modalités de versement, estime les perceptions à hauteur de 4 M€ pour 2023.

La répartition est la suivante :

EGLISE	0,01
GARE PLACE SEMARD	0,65
PISCINE, SALLE POLYVALENTE	2,10
PLAN LUMIERE	0,29
VOIRIE, ESPACES VERTS	0,74
SPORT	0,02
BATIMENTS COMMUNAUX	0,00
BATIMENTS SCOLAIRES	0,07
ILOT CARNOT	0,10
	0,00
	4,00

b. Les emprunts

En 2022, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt et affiche un désendettement sur l'exercice de la totalité du capital remboursé soit **3,7 M€**.

Pour 2023, un emprunt de 2,6 M€ est envisagé pour le financement de la section d'investissement.

En parallèle, l'enjeu pour l'exercice 2023 sera d'optimiser au maximum les délais de versement des subventions pour maintenir le fonds de roulement de la collectivité.

Dans cette hypothèse, la Ville n'augmenterait son endettement. (cf page 24).

c. Les dotations

Il s'agit principalement du FCTVA et dans une moindre mesure de la taxe d'aménagement (TA). Les prévisions 2023 s'établissent à 1.14 M€ de FCTVA et 0.09 M€ de TA.

d. Les cessions

Les prévisions de vente de patrimoine s'élèvent à 1.138 M€

- 100, Rue Voltaire pour 40 000 €
- 12, Place Jean Jaurès 500 €
- Parcelle BY229, Chemin de la buisse 75 000 €
- Parcelle BZ154, Chemin de la buisse 46 000 €
- Parcelle AE307, Boulevard Charles Fontaine 6 500 €
- Parcelle AT510, Boulevard de Herne 600 000 €
- Parcelle AR416, Boulevard Schweitzer 300 000 €
- Parcelles, AH1841p, 2040p, 2043p, 2044p, 2045p, 2047p, 2049p, Rue de la Perche 70 000 €

B. LES DEPENSES

a. Les dépenses d'équipement



Un niveau de dépenses d'équipements en 2022 très élevé, en hausse de 67,1% par rapport au CA 2021.

Au 31 décembre 2022, elles atteignent 17.9 M€ de réalisations, correspondant à un taux global de 93,62 % du budget voté compte tenu des engagements en cours. (cf annexe à ce rapport en page 27).

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'équipement sont évaluées à 18.57 M€ : 4.83 M€ issus des restes à réaliser 2022 et 13.74 M€ de crédits nouveaux.

Avec un tel niveau d'investissement en 2022, la ville continue de combler les retards historiques dans l'amélioration du cadre de vie et dans l'entretien du patrimoine communal. Le tout malgré le contexte inflationniste et avec parfois des pénuries de matières premières pouvant décaler dans le temps certaines réalisations.

Ainsi, le ratio des dépenses d'équipement par rapport au nombre d'habitant s'élève fin 2022 à 681 € hors opérations pour compte de tiers, il est supérieur de **200 %** de la dernière moyenne de la strate connue de 340 € pour l'année 2021.

Ce ratio par habitant est envisagé à 704 € par habitant au budget primitif 2023, restes à réaliser compris.

en M€	CA_2018	CA_2019	CA_2020	CA_2021	CA_2022	BP_2023
Dépenses d'équipement	10,97	11,10	10,42	10,71	17,90	13,75
<i>Evolution</i>	21,3%	1,3%	-6,1%	2,8%	67,1%	-23,2%
Remboursement de la dette	3,07	3,05	3,18	3,50	3,71	2,60
	14,03	14,16	13,60	14,21	21,61	16,35

Les principales dépenses inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sont déclinées de la façon suivante :

Opérations	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eglise St Martin	0,33	3,02	2,66	-	-	-	-	-
ZAC des deux villes	0,08	0,36	2,09	1,17	0,94	0,39	0,02	-
ZAE de la peupleraie	-	0,50	0,83	0,33	-	-	-	-
ERBM	0,30	0,30	2,51	1,33	1,33	1,33	1,52	0,39
Friche "Bénalu"	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	-	-	-
Complexe Léo Lagrange	4,85	-	-	-	-	-	-	-
Cité des Bouviers	0,55	-	-	-	-	-	-	-
Rue de l'égalité	0,43	-	-	-	-	-	-	-
	6,85	4,50	8,41	3,15	2,59	1,72	1,54	0,39

- Opération 10 – Eglises :

Une part des crédits sera consacrée à la finalisation des études concernant les travaux de rénovation intérieur de l'église Saint Martin pour un démarrage des travaux dans l'exercice.

- Opération 16 – Construction de la piscine et de la salle polyvalente :

Les crédits porteront sur la finalisation des travaux de construction de la piscine et de la salle polyvalente.

- Opération 17 – Vidéoprotection :

Il s'agit d'une prévision de crédit en vue de l'optimisation des ressources du CSU (Centre de Supervision Urbain) et le cas échéant du déploiement de nouvelles caméras.

- Opération 19 – Réserve foncière :

L'opération comporte des crédits pour l'acquisition du 261 Rue Montpencher, de la friche « Benalu » complété de la provision annuelle pour les réserves foncières diverses.

- Opération 21 : Sports :

Il est prévu le passage au LED de l'éclairage de la salle Lelaure.

Des travaux, aménagements et acquisitions d'équipements pour l'EFM, l'Atrium les Stades Birembaut et Delmotte.

- Opération 22 : Voirie :

Il s'agit pour les plus importants :

- De la fin des travaux de la cité des Bouviers, des rues de l'égalité, Voltaire/Diderot, Léo Lagrange ;
- Des travaux Rond-Point du commissariat ;
- De la création de sanitaires au parc public ;
- Du lancement des études sur le programme ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) avec entre autres les rues : des roses, Basly (Blériot/Churchill), Bons enfants, moineaux, voie des hauts marchés ;
- Du lancement du « Plan vélo » ;
- Des crédits pour la ZAC des deux villes ainsi que pour le financement de la convention avec le SMT (Syndicat Mixte des Transports) pour les travaux liés au BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ;
- L'aménagement du contournement de l'ouvrage d'art du boulevard Darchicourt ;
- De travaux rues : de Dourges, Octave Legrand, Louise Michel
- D'acquisition de panneaux de police, de plaques de rue, de matériels et outillages de voirie, de modules béton pour la sécurisation
- De renouvellement de poteaux d'incendie, feux tricolores, coussins berlinois

- Opération 24 : Culture :

Les crédits concernent les besoins annuels du service culturel et de la médiathèque, la mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment Anne Franck et le lancement des études pour la création d'un centre d'arts rue Elie Gruyelle.

- Opération 29 : Bâtiments scolaires / écoles :

Finalisation du remplacement des menuiseries de l'école Fallières. Remplacement de menuiseries à l'école Guy Mollet. Remplacement de menuiseries à l'école Pantigny, réfection de sols à l'école Rousseau, réhabilitation des WC et du hall de la cantine Darcy.

- Opération 30 : Bâtiments communaux :

Réhabilitation de l'étage du foyer Jouhaux, remplacement de menuiseries à l'espace lumière, mise en conformité électrique, étude et diagnostic sur la charpente du colysée, l'aménagement de l'accueil du public, les menuiseries et l'isolation de l'hôtel de ville.

- Opération 31 : Ville jardin :

Les crédits concernent les besoins annuels du service espaces verts pour le matériel, le fleurissement, le mobilier urbain, le remplacement de clôture. Il est prévu l'aménagement d'espaces : rue Louise Michel, rue Delrue, rond-point des soldats de l'ombre, cité Darcy, square Piette, des plantations d'arbre plage du bord des eaux. Une étude sera lancée sur l'aménagement du parc dans le cadre du projet Foch

- Opération 32 : Propreté urbaine :

La prévision est fléchée sur l'acquisition de désherbeurs-bruleurs et le renouvellement de matériel et outillage techniques.

- Opération 34 : Cimetières :

Des crédits sont prévus pour l'acquisition d'un columbarium au cimetière centre, la poursuite de la reprise administrative des concessions abandonnées, l'acquisition d'un micro-tracteur et le démarrage de l'équipement en bornes numériques.

- Opération 35 : Equipements communaux :

L'opération regroupe l'ensemble des besoins en équipements des services municipaux : véhicule et matériels pour la police municipale, mobiliers, logiciels et matériels informatiques, véhicules électriques et bornes de recharge pour les services techniques, outillage et matériels techniques.

- Opération 39 : Redynamisation du centre-ville :

Des crédits sont positionnés pour la rénovation de plusieurs locaux commerciaux, pour le plan façades pour les particuliers mais également pour le fonds de concours vitrines.

- Opération 41 : Beaumont :

Sont envisagés les travaux intérieurs de l'église, le remplacement d'une partie de la clôture du terrain Limousin, le changement des menuiseries de la maison patriotique, la mise en conformité électrique de la salle Debeyre, des études sur les voiries Saint Martin et Caupin, sur le remplacement de la toiture de l'école Léon Blum et sur l'agrandissement du cimetière.

- Opération 42 : ERBM :

Les crédits 2023 seront utilisés pour le lancement de l'opération sur la mise en place d'une avance de trésorerie à destination de la SPL de l'Artois.

V. LA DETTE

La volonté de la municipalité demeure de financer ses projets par l'optimisation de ses fonds propres et l'obtention de subventions et de recourir le moins possible au financement par emprunt.

1- Financement consolidé par la ville en 2022

En 2022, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, le financement des investissements s'est réalisé en grande partie par les subventions et l'autofinancement.

2- Evolution de l'encours de la dette

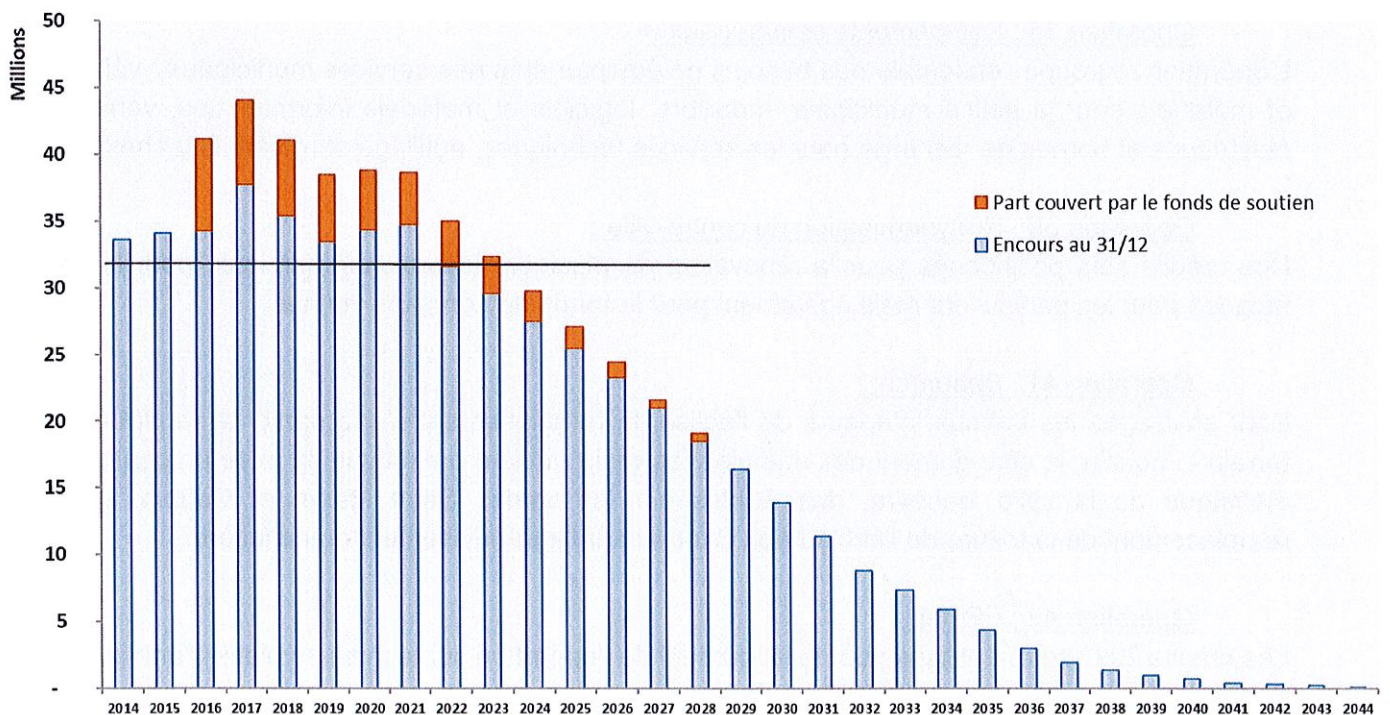
Le volume de l'encours de dette de la Ville qui s'élevait à 38,64 M€ au 31 décembre 2021 est de 34,93 M€ au 31 décembre 2022, hors retraitement du fonds de soutien, 31,58 M€ avec retraitement.

L'encours de dette est en baisse de 3,7 M€ soit -9,6 % par rapport au 31 décembre 2021.

3- Profil d'extinction et de remboursement de la dette

L'encours retraité du fonds de soutien est de 31,58 M€ ce niveau est devenu inférieur à celui de l'encours de l'année 2014.

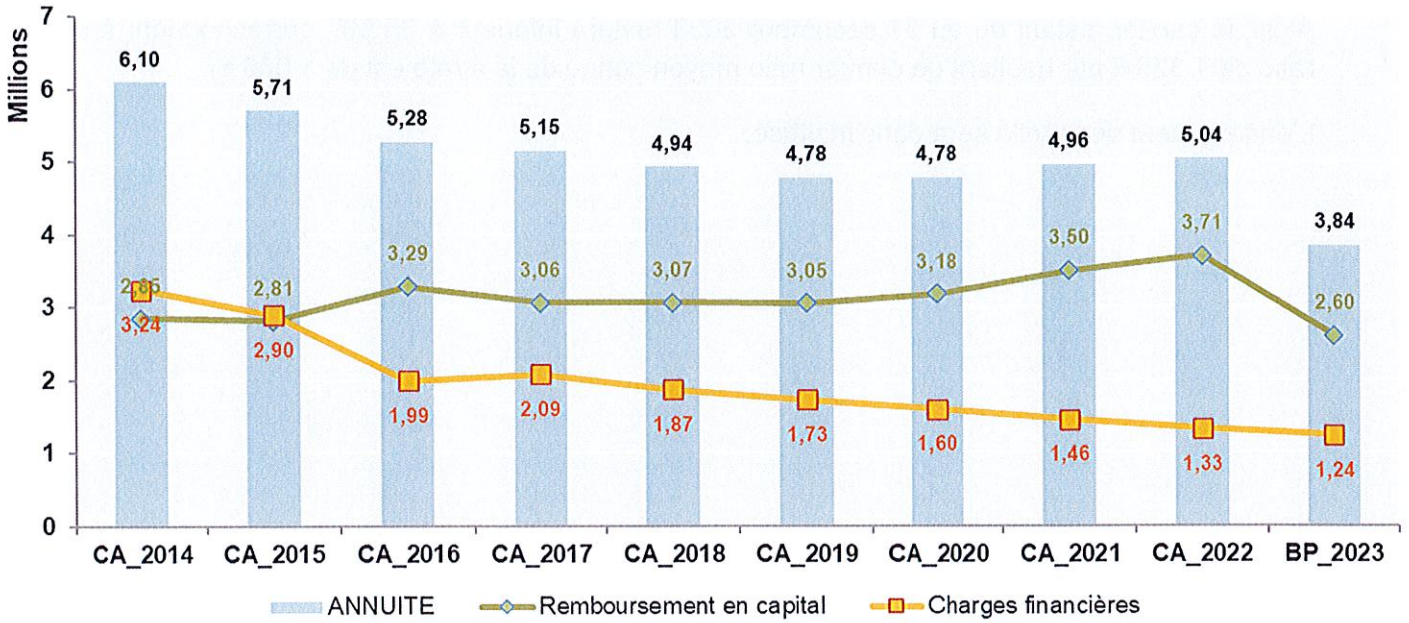
Encours au 31/12 de chaque année



Entre 2014 et 2022, la structure de la dette a bien évolué avec une forte baisse de la part consacrée au règlement des intérêts et une prédominance du remboursement qui s'accroît encore en 2022.

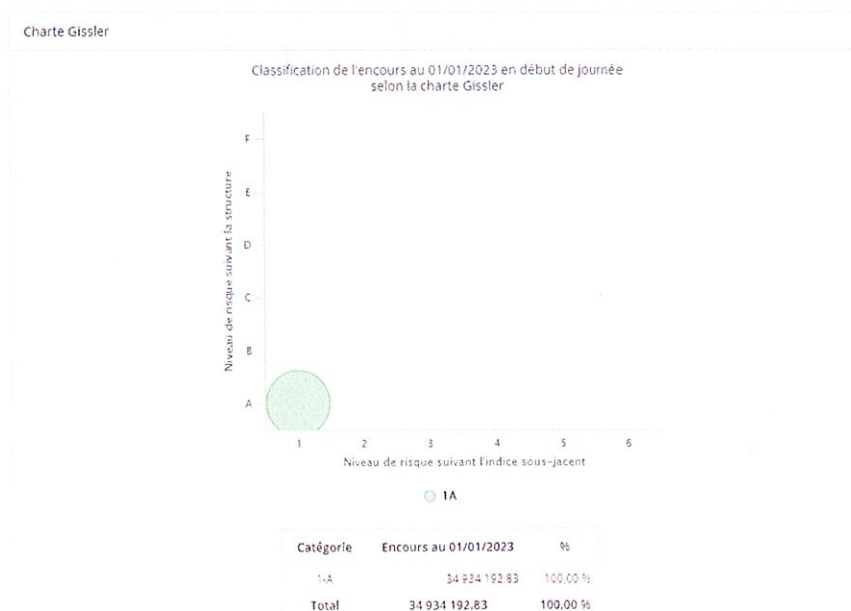
En 2014, le remboursement de la dette en capital représentait 46,72% de l'annuité contre 67,8% aujourd'hui. Les frais financiers seront en baisse de 6,9% à 1,24 M€ (soit 1,19 M€ ICNE compris) contre 1,33 M€ en 2022.

Evolution de la charge d'intérêt et du remboursement en capital de la dette



Au 1^{er} janvier 2023, la dette se compose de vingt et un prêts pour un capital restant dû de 34,93 M€, 31,58 M€ si l'on tient compte du fonds de soutien. Le taux d'intérêts moyen de l'exercice sera de 3,55%. Un emprunt se terminera en 2023.

On rappellera que la dette communale est classée 1A selon la charte de bonne conduite «Gissler». C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts basés sur des indices de la zone euro à taux fixes ou à taux variables simples qui ne présentent pas de risques pour la commune.



4- Perspective d'emprunt pour 2023

La volonté de la municipalité demeure de recourir le moins possible au financement par emprunt et donc de financer ses projets par l'optimisation de ses fonds propres et l'obtention de subventions.

L'équilibrage de la section d'investissement a donc été effectué en tenant compte d'un emprunt maximum à hauteur de 2.6 M€ plaçant son besoin sous la barre du remboursement de la dette en capital.

Ainsi, le capital restant dû au 31 décembre 2023 restera inférieur à 35 M€, correspondant à un ratio de 1 325 € par habitant (le dernier ratio moyen connu de la strate est de 1 006 €).

L'endettement de la Ville sera donc maîtrisé.

OPERATION	CA_2022			
10_EGLISES	DEPENSES EFFECTUEES	53 160,00	RAR	
			CREDIT NOUVEAU	260 000,00
			BUDGET TOTAL	326 540,00
15_GARE/PERCHE	DEPENSES EFFECTUEES	4 931,63	RAR	100 693,46
			CREDIT NOUVEAU	8 408,29
			BUDGET TOTAL	109 101,75
16_PISCINE-SALLE POLYVALENTE	DEPENSES EFFECTUEES	8 567 675,29	RAR	764 603,97
			CREDIT NOUVEAU	4 083 319,00
			BUDGET TOTAL	4 847 922,97
17_VIDÉOPROTECTION	DEPENSES EFFECTUEES	115 575,15	RAR	44 430,48
			CREDIT NOUVEAU	125 000,00
			BUDGET TOTAL	169 430,48
19_RESERVE FONCIERE	DEPENSES EFFECTUEES	339 133,02	RAR	264 307,00
			CREDIT NOUVEAU	1 002 891,00
			BUDGET TOTAL	1 267 198,00
20_ECLAIRAGE PUBLIC	DEPENSES EFFECTUEES	286 676,66	RAR	841 565,27
			CREDIT NOUVEAU	41 621,62
			BUDGET TOTAL	883 186,89
21_SPORT	DEPENSES EFFECTUEES	236 551,38	RAR	278 625,54
			CREDIT NOUVEAU	402 300,00
			BUDGET TOTAL	680 925,54
22_VOIRIE	DEPENSES EFFECTUEES	4 712 343,87	RAR	1 018 337,95
			CREDIT NOUVEAU	4 823 564,12
			BUDGET TOTAL	5 841 902,07
23_EQUIPEMENTS DE VOIRIE	DEPENSES EFFECTUEES		RAR	170 095,00
			CREDIT NOUVEAU	
			BUDGET TOTAL	170 095,00
24_CULTURE	DEPENSES EFFECTUEES	172 593,53	RAR	123 417,41
			CREDIT NOUVEAU	142 500,00
			BUDGET TOTAL	265 917,41
29_BATIMENTS SCOLAIRES / ECOLES	DEPENSES EFFECTUEES	1 126 869,19	RAR	44 770,09
			CREDIT NOUVEAU	657 220,04
			BUDGET TOTAL	701 990,13
30_BATIMENTS COMMUNAUX	DEPENSES EFFECTUEES	429 591,16	RAR	299 630,51
			CREDIT NOUVEAU	225 000,00
			BUDGET TOTAL	524 630,51
31_VILLE JARDIN	DEPENSES EFFECTUEES	505 590,75	RAR	145 600,88
			CREDIT NOUVEAU	347 835,00
			BUDGET TOTAL	493 435,88
32_PROPRETE URBAINE	DEPENSES EFFECTUEES		RAR	45 220,96
			CREDIT NOUVEAU	22 000,00
			BUDGET TOTAL	67 220,96
34_CIMETIERES	DEPENSES EFFECTUEES	11 035,80	RAR	30 012,00
			CREDIT NOUVEAU	130 225,00
			BUDGET TOTAL	160 237,00
35_EQUIPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	DEPENSES EFFECTUEES	387 063,19	RAR	137 671,92
			CREDIT NOUVEAU	486 158,90
			BUDGET TOTAL	623 830,82
39_REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	DEPENSES EFFECTUEES	775 415,72	RAR	157 971,24
			CREDIT NOUVEAU	108 000,00
			BUDGET TOTAL	265 971,24
41_BEAUMONT	DEPENSES EFFECTUEES	176 511,87	RAR	272 388,34
			CREDIT NOUVEAU	573 728,75
			BUDGET TOTAL	846 117,09
42_ERBM	DEPENSES EFFECTUEES		RAR	21 600,00
			CREDIT NOUVEAU	300 000,00
			BUDGET TOTAL	321 600,00
TOTAL	DEPENSES EFFECTUEES	17 900 718,21	RAR	4 827 482,02
			CREDIT NOUVEAU	13 739 771,72
			BUDGET TOTAL	18 567 253,74

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023



ID : 062-216204271-20230215-D_2023_003-DE